

Cotisations salariales de Sécurité sociale

au 1^{er} janvier 2011

Montant du smic : 1^{er} janvier 2011 : **9 euros**,
1^{er} décembre 2011 : **9,19 euros**
Salaire mensuel plafond : 1^{er} janvier 2011 : **2 946 euros**,
1^{er} janvier 2012 : **3 031 euros**.

Les taux conventionnels vous ont été communiqués en janvier 2011.

Retrouvez-les sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr en rubrique Employeurs.

Nature des cotisations	Salaire soumis à cotisations	Part salariale	Part patronale
<ul style="list-style-type: none"> ■ Assurances sociales <ul style="list-style-type: none"> . maladie . vieillesse . Contribution solidarité autonomie 	totalité du salaire dans la limite de 2 946 € totalité du salaire totalité du salaire	0,75 % 6,65 % 0,10 % -	12,80 % 8,30 % 1,60 % 0,30 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ CSG non déductible ■ CSG déductible ■ CRDS ■ TCP pour les entreprises de plus de 9 salariés 	97 % du salaire et des cotisations patronales de prévoyance assiette : cotisation patronale de prévoyance (ex : CCPMA, Camarca décès et contrats médicaux groupes)	2,4 % 5,1 % 0,50 % -	- - - 8 %
<ul style="list-style-type: none"> ■ Allocations familiales 		-	5,40 %



Contactez le secteur cotisations par télécopieur
 Mayenne : 02 43 91 82 29
 Orne : 02 33 31 42 62
 Sarthe : 02 43 39 45 86.

Déclaration de salaires

Respectez la date limite de retour

La déclaration des salaires d'un trimestre considéré doit être retournée avant le 10 du premier mois du trimestre qui suit. A défaut, une pénalité de 8 euros par salarié sera réclamée (vous pourrez en solliciter la remise).
 Du fait de la déclaration hors

délai, votre facture pourra être émise tardivement. Pour éviter les majorations de retard, calculez vous-même vos cotisations et réglez-les avant la date limite. Nos services sont disponibles pour vous aider dans cette démarche.

ACCUEIL

L'accueil et les bureaux d'Alençon, de Laval et du Mans sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Pour ses déclarations, François gagne du temps



Parce que son temps est précieux, François effectue ses déclarations de salaires en ligne. Pour vos démarches professionnelles, faites comme lui, optez pour les services Internet MSA.

ESPACE INTERNET PRIVÉ : L'OFFRE PRO EN LIGNE DE LA MSA.

www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



Janvier 2012 - 72PK1



AGENDA

Date limite de retour de la déclaration des salaires du 4^e trimestre 2011 :
10 janvier 2012

Déclaration annuelle des salaires

Salariés déclarés au moyen du Tesa

Les employeurs qui déclarent leurs salariés au moyen du Titre emploi simplifié agricole (Tesa) n'ont pas à indiquer aux services fiscaux le montant des rémunérations versées l'année précédente.

La MSA communique directement ces éléments à l'administration fiscale.

Smic horaire

Nouveau montant au 1^{er} décembre 2011

Le smic horaire est passé de 9 euros à 9,19 euros à compter du 1^{er} décembre 2011, soit une augmentation de 2,1 % et un salaire mensuel brut de 1 393,82 euros pour une durée légale de 151,67 heures.

Une nouvelle augmentation est prévue le 1^{er} janvier 2012.

Le plafond mensuel de la Sécurité sociale passe de 2 946 euros à 3 031 euros au 1^{er} janvier 2012.

Mémo

Toute l'actualité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Janvier 2012



Déclaration des salaires

Seul le document MSA est valide

L'imprimé "Déclaration des salaires" que nous vous adressons est un document officiel. Lui seul doit nous être retourné.

La déclaration trimestrielle des salaires que vous venez de recevoir doit nous être retournée, dûment complétée, avant la date limite.

Nous vous demandons d'utiliser uniquement cet imprimé, à l'exclusion de tout autre (document issu d'un logiciel de paie, copie fournie par votre comptable...).

NOTICE EXPLICATIVE

La notice explicative n'est plus jointe systématiquement.

Vous pouvez la consulter en ligne sur notre site internet, rubrique "gestion de vos salariés / la déclaration des salaires / notice DTS".

Si vous ne disposez pas d'internet, vous pouvez nous la demander par simple communication téléphonique au

02 43 39 45 84. Nous vous l'adresserons par voie postale.

CALCUL DE LA RÉDUCTION DÉGRESSIVE

Une notice d'aide au remplissage des supports déclaratifs - Tesa, Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) et Déclaration trimestrielle des salaires (DTS) - pour le calcul de la réduction dégressive a été mise à jour sur notre site internet. Elle précise notamment dans quel cas vous devez renseigner le taux de correction du smic.

Vous la trouverez en rubrique "actualités employeurs/ réduction dégressive".



Simplifiez vos formalités : nos services internet sont disponibles sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

Dispositif sur la pénibilité

Dans le cadre de la loi portant réforme des retraites, les entreprises d'au moins 50 salariés, qui emploient au moins 50 % de salariés exposés à des facteurs de pénibilité, ont obligation de négocier un accord ou d'établir un plan d'actions pour prévenir la pénibilité.

A défaut, à compter du 1^{er} janvier 2012 elles courent le risque d'être pénalisées par l'inspection du travail. La pénalité représente jusqu'à 1 % de la masse salariale.

Egalité professionnelle hommes - femmes

Les entreprises d'au moins 50 salariés qui n'ont pas conclu avant le 1^{er} janvier 2012, un accord collectif ou élaboré un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle hommes - femmes seront redevables d'une pénalité pouvant représenter jusqu'à 1 % de la masse salariale.

Comme pour le dispositif sur la pénibilité, ces dossiers sont suivis par l'inspection du travail. Les éventuelles pénalités seront notifiées par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte).



Déclarations en ligne

La MSA simplifie vos démarches

De plus en plus de professionnels agricoles utilisent internet dans le cadre de leur activité professionnelle. Les spécificités des entreprises agricoles impliquent également un nombre important de démarches administratives à réaliser. La MSA propose de les simplifier avec toute une gamme de services internet spécifiques.

Le temps est une ressource rare pour les professionnels agricoles. Afin de répondre au mieux aux besoins des entreprises agricoles, la MSA développe une offre de services Internet pro.

LA SOUPLASSE DE LA DS EN LIGNE

Grâce au bouquet de services MSA, les responsables d'entreprises agricoles de moins de 80 salariés ont, par exemple, la possibilité d'effectuer chaque trimestre les déclarations de salaires de leurs employés en ligne.

Avec ce service accessible depuis l'espace privé de chaque site internet MSA, la personne en charge des déclarations sociales n'est plus contrainte par des démarches papier fastidieuses et chronophages. Elle accède à un service doté de fonctionnalités lui facilitant la tâche. Elle peut ainsi saisir les éléments de rémunération, les contrats de travail propres à ses salariés ou les assiettes entreprises et visualiser les déclarations de salaires avant et après envoi.

UNE GESTION SIMPLIFIÉE ET SÉCURISÉE

Le service déclarations de salaires en ligne offre ainsi un gain de temps appréciable : certaines données étant pré-remplies la saisie est optimisée. Les données informatiques échangées entre l'entreprise et la MSA sont sécurisées et confidentielles. Un mail de confirmation atteste de la réception de la déclaration.

UN ÉCHANGE DE DONNÉES DEPUIS LE LOGICIEL DE PAYE

Afin d'offrir la meilleure qualité de services possible à ses adhérents professionnels, la MSA a mis en place, en lien avec les éditeurs de logiciels comptables, de nouvelles modalités d'échanges. Avec le service d'échange de fichiers de déclarations de salaires (SEF DS) de l'entreprise peut transmettre, via une connexion cryptée, ses fichiers de déclarations de salaires depuis son logiciel de paye. Ce service disponible - quelle que soit la taille de l'entreprise - garantit une sécurité maximale et un service optimal. Un contrôle de cohérence vérifie la conformité du fichier. Des fichiers lourds jusqu'à 20 mégas octets peuvent être téléchargés.

Grâce au SEF DS, les responsables des déclarations sociales bénéficient également d'une vision globale de leurs déclarations sur les six derniers mois et peuvent rechercher une déclaration déjà réglée.

UNE OFFRE VARIÉE

L'espace internet privé MSA propose aux entreprises agricoles une large gamme de services touchant soit à l'embauche comme la déclaration unique d'embauche (DUE), le titre emploi simplifié agricole (Tesa), aux salaires avec le bulletin de versement mensuel (BVM) ou au paiement comme le téléversement des factures ou la gestion de compte de téléversement. Ces services internet offrent une plus-value à l'utilisation et constituent une véritable aide au pilotage et à la gestion d'entreprise.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Des tiers déclarants concernés

L'ensemble des services internet MSA est accessible aux centres de gestion et aux cabinets comptables ayant en procuration dans leur portefeuille clients des entreprises agricoles. En se connectant à l'espace internet privé MSA via un profil utilisateur unique, les tiers déclarants bénéficient d'une navigation simplifiée dans leurs dossiers clients et profitent d'un gain de temps significatif dans le traitement et la gestion de leurs comptes clients.

En élargissant régulièrement son offre de services internet et en faisant le choix de la dématérialisation de ses procédures, la MSA agit pour faciliter le quotidien des entrepreneurs agricoles.



www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr

Accéder à nos services sécurisés

Munissez-vous de votre numéro Insee si vous souhaitez vous inscrire en tant que particulier et de votre numéro Siret ou d'établissement MSA si c'est au titre de l'entreprise. Les exploitants agricoles doivent s'inscrire avec deux matricules.

Rendez-vous en page d'accueil du site www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



Puis suivez la procédure. Après vérification par nos services, vous recevrez, par voie postale, un identifiant (votre numéro Insee, Siret ou d'établissement) et un mot de passe que vous devrez personnaliser lors de votre première connexion.